

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Le vingt-quatre du mois de novembre de l'an deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, Mme Anita DESUZINGE, M. Christian DETRAZ, Mme Valérie GAILLARD, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait Absent excusé : M. Bertrand JACQUET donne pouvoir à M. Franck BOUCHET

Secrétaire de séance : M. Didier RENAUD

Date de la convocation : le 16 novembre 2016

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Personnel : Agents recenseurs 2017

Cette proposition est acceptée.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 OCTOBRE 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DU REDON

Mme Anne LEPIZZERA informe le Conseil Municipal des remarques des Services de la Trésorerie au niveau des amortissements comptables. Il convient de rattraper les amortissements comptables non constatés, à ce jour :

- Compte 2131 : 65 625.45 € (biens acquis entre 2002 et 2005),
- Compte 2188 : 4 805.40 € (bien acquis en 2005)

Le CGCT dispose que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien (ou catégorie de bien) par l'assemblée délibérante, à l'exception : (Articles R. 2321-1, D3321, D4321 du CGCT)

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme : 10 ans
- des frais d'études et d'insertion non suivis de travaux : maximum 5 ans
- des frais de recherche et développement : maximum 5 ans
- des brevets : durée du privilège ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipement versées : maximum 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 15 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations, et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Par ailleurs, il convient de définir la durée d'amortissements des immobilisations suivantes :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2031	Frais d'études	5
2131	Constructions, bâtiments publics	25
2135	Installations générales, aménagements	15
2151	Installations, matériels et outillages techniques – Réseaux de voirie	15
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Il est également précisé que pour les immobilisations en cours d'amortissement, la durée est laissée à 5 ans.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories non répertoriées dans le tableau, ci-dessus, la durée d'amortissement est fixée à 15 ans.

Il est demandé de fixer à 500 € pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%.

Il convient donc de prendre la décision modificative n°1 au Budget du Redon pour réajuster les crédits budgétaires et ainsi réaliser les amortissements non constatés :

Sens	Section	Imputation	Objet	Montant
D	I	23-2313	Immobilisations corporelles	+ 3 266.48 €
TOTAL				+ 3 266.48 €
R	I	040-28131	Amortissements : Constructions	+ 2 848.42 €
R	I	040-28188	Amortissement : Autres	+ 418.06 €
TOTAL				+ 3 266.48 €
D	F	011-6155	Ent. et rép. sur biens mobiliers	- 3 266.48 €
D	F	042-6811	Dotations aux amortissements	+ 3 266.48 €
TOTAL				0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le rattrapage et les durées des amortissements tels que présenté ci-dessus,
- décide l'amortissement du compte 2131 d'un montant de 65 625.45 € sur 25 ans,
- décide l'amortissement du compte 2188 d'un montant de 4 805.40 € sur 10 ans,
- décide que ces amortissements seront réalisés à partir de 2016,
- approuve la décision modificative n°1 du budget Redon.

2. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente la décision modificative nécessaire à l'équilibre budgétaire :

Il s'agit d'un emprunt réalisé pour le financement de la salle des fêtes. Les intérêts pour l'année 2016, sont inférieurs de 22 868.26 €, à la somme prévue au budget primitif ; compte tenu du taux 0.2945 %, au lieu de 4.7735 % (taux initial).

Il propose ce qui suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	023		Virement à la section d'investissement	+ 22 868.26 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 22 868.26 €
TOTAL					0.00 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 22 868.26 €
TOTAL					+ 22 868.26 €
D	I	16	1641	Emprunt en euros	+ 22 868.26 €
TOTAL					+ 22 868.26 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget principal.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes demandes de subventions reçues. Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire maternelle	465 €
Coopérative scolaire primaire	775 €
Anciens combattants	350 €
Club du 3ème âge	200 €
Donneurs de sang (<i>dont 400 € pour le TELETHON</i>)	900 €
Association des Parents d'élèves	2 450 €
Union sportive de Margencel (USM)	2 000 €
US Margencel Vétérans	350 €
Groupement Jeunes Anthy-Margencel (GJAM)	1 500 €
Foyer rural de Margencel	1 700 €
La Brise du Léman (batterie-fanfare)	2 500 €
Autisme Bassin Lémanique	500 €
Patrimoine et Traditions	450 €
Maison Familiale Rurale	350 €
Sauvetage SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL	350 €
TOTAL	14 840 €

III. PERSONNEL

1. DEMANDE DE SUBVENTION : MUTAME

M. le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la MUTAME (complémentaire santé) demandant une subvention pour 3 agents de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

En effet, si tous les agents communaux étaient affiliés à cette mutuelle, cette demande serait légitime mais ce n'est pas le cas.

2. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

VU l'avis défavorable du Comité technique en date du 10 novembre 2016 concernant le montant indiqué pour la filière technique, groupe 3 (agents d'entretien des locaux communaux),

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents,
- ✓ tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents,
- ✓ améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire,
- ✓ constituer, par là, un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu à savoir :

- ✓ la GIPA,
- ✓ les indemnités différentielles destinées à compléter le traitement,
- ✓ les sujétions liées à la durée du travail : heures supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés,...
- ✓ les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury,
- ✓ les remboursements de frais de déplacement,
- ✓ les compléments de rémunération comme la NBI et le SFT

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents contractuels en sont exclus.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

❖ Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	BIBLIOTHECAIRE GRH, AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES COMPTABILITE, URBANISME, SECRETARIAT DU MAIRE ETAT CIVIL, ELECTIONS
2	AGENT D'ACCUEIL

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emploi	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints administratifs</i>	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE :❖ **Cadre d'emploi des ATSEM :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	ATSEM

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emploi	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>ATSEM</i>	2	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION :❖ **Cadre d'emploi des adjoints d'animations :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	AGENT DES ECOLES AGENT DE CANTINE

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des adjoints d'animations soient fixés à :

Cadres d'emploi	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints d'animations</i>	2	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE :❖ **Cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
2	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT
3	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Agents de Maîtrise Adjoints techniques</i>	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €
	3	0 €	0 €

Ce dispositif sera versé qu'après la parution des arrêtés et selon les modalités d'application prévues dans ces derniers.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent**.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)							
Critère	Exemple d'indicateurs	Proposition d'échelle de points					
		0	1	2	3	4	5
<i>SENS DU SERVICE PUBLIC</i>	Assiduité						
	Polyvalence						
	Discrétion professionnelle						
	Sens des Responsabilités						
<i>COMPORTEMENT GENERAL DANS LE TRAVAIL</i>	Respect des règles / consignes						
	Connaissance de l'environnement professionnel						
	Adaptabilité						
	Implication						
<i>QUALITE DU TRAVAIL FOURNI</i>	Efficacité						
	Rigueur						
	Réactivité						
	Résolution de problème						
<i>QUALITES RELATIONNELLES</i>	Sens du travail en équipe						
	Relations avec la Hiérarchie/Elus						
	Relations avec le Public						
	Qualité d'expression écrite et orale						
	Ecoute						
<i>CAPACITE</i>	Respect des Valeurs du service public						
	Animer une équipe						

D'ENCADREMENT <i>(Responsable hiérarchique)</i>	Fixer les objectifs								
	Organiser le travail								
	Déléguer								
	Faire des propositions								
	Faire appliquer les décisions								
Note obtenue à rapporter sur 100									

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en deux fractions aux mois de juin et décembre, au regard de l'atteinte des objectifs fixés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel le cas échéant selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que la présente délibération :

- annule et remplace les délibérations antérieures relatives à l'IEMP et à l'IAT,
- complète les délibérations instaurant les primes relatives aux sujétions liées à la durée du travail (IHTS,...) les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI et le SFT.

Article 2 :

De mettre en place l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) :

- pour les filières concernées
- au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif susnommées.

De mettre en place le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

- pour les filières concernées
- au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif susnommées.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 5 :

D'envoyer un courrier explicatif au CTP afin de maintenir la décision prise pour la filière technique, groupe 3 (agents d'entretien des locaux communaux) montants maximum IFSE et CIA : 0€.

3. AGENTS RECENSEURS 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu début 2017. Il convient de recruter 5 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire :

- décide d'ouvrir 5 postes d'agent recenseur du 2 janvier 2017 au 28 février 2017,
- charge M. le Maire de sélectionner les candidats et de signer les arrêtés afférents.

IV. INFORMATION SISAM

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la Commission Finances du SISAM, il a été constaté que pour l'année 2015, la Commune serait redevable de 6 961 € au SISAM car il y a déficit sur les ALAE du soir. Or il s'avère que par solidarité, la dette de la Commune sera déduite des excédents réalisés.

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que l'ABCJ rencontre des soucis au niveau du périscolaire car les enfants ne sont pas tous sur le même site. Par conséquent l'ABCJ a besoin de plus de personnel. Elle a également rencontré M. NONNE du SISAM par rapport à cet accueil qui va poser

problème l'année scolaire prochaine du fait de l'augmentation des effectifs de l'école. Des solutions doivent être trouvées pour la rentrée (algeco ?) et de manière plus pérenne pour les années à venir, création de locaux dédiés au périscolaire.

Elle informe également le Conseil Municipal du projet de l'ABCJ de créer une ludothèque. Le festival du jeu de société remporte un franc succès et des soirées ludiques ont lieu une fois par mois sur la Commune. Cette ludothèque pourrait être implantée à l'ancienne école de Jouvernex. Le problème du stationnement a été soulevé.

V. POINT TRAVAUX

RESTAURANT DU REDON

Mme Anne LEPIZZERA informe le Conseil Municipal des travaux envisagés pour le restaurant du Redon :

- Remplacement de 2 fenêtres dans la cuisine et la porte d'entrée,
- Réfection des plafonds,
- Reprise des plinthes cassées en carrelage,
- Réfection de la table de travail et remplacement du moteur de la hotte,
- Accessibilité PMR pour les toilettes du restaurant.

Lorsque tous les devis seront réceptionnés, ils seront étudiés par la Commission.

BIBLIOTHEQUE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux de la bibliothèque sont quasiment terminés.

PORT DU REDON

Il informe également le Conseil Municipal que le curage du port du Redon a été réalisé.

VOIE COMMUNALE N°3

La dernière coupure de courant pour la voie communale n°3 aura lieu le 30 novembre prochain.

REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques, auront lieu en Mairie, le 30 novembre 2016 :

- à 19h00 pour l'aménagement de l'entrée de Jouvernex,
- à 20h15 pour l'aménagement de Bisselings.

VI. QUESTIONS DIVERSES

CHEMINS DE TRAVERSE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que mardi 29 novembre prochain aura lieu Juliette+Roméo à la Salle des Fêtes, dans le cadre des Chemins de Traverse.

IMPASSE DU STADE

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD demande quand les poteaux de l'impasse du Stade seront déplacés. M. le Maire l'informe que cela sera fait prochainement.

COMPTEURS LINKY

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal qu'il a eu des informations sur les compteurs Linky. Un rendez-vous aura lieu avec ERDF pour échanger sur le sujet.

ENSEIGNE COMMERCIALE

M. Didier RENAUD informe le Conseil Municipal que l'entrepôt du Bricolage et le Bowling ont placé un panneau totem provisoire le long de la RD1005. La Commune n'étant pas compétente pour l'implantation de ce type de panneau, le Département a été informé.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 22 décembre 2016 à 20h00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

